

**MAIRIE
DE
PORSPODER
(29840)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 2026-073**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260921-D2026073-DE

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2026

L'an deux mille vingt six
Le vingt-un septembre à dix-neuf heures

DATE D’AFFICHAGE
22 septembre 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Patrick BRIEND, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 19
Présents 17
Votants 19

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Jean-Michel CROGUENNOG qui donne pouvoir à Mme Viannette LUCAS, Mme Sophie POIRIER qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND

Absent(s) :

M. COMBES Manuel a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

8. CANTINE SCOLAIRE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE LA TARIFICATION SOCIALE

M. Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification social dans les cantines scolaire pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette aide financière est destinée aux communes rurales qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

La commune a signé une convention en ce sens après délibération du conseil municipal n°D2022-084 en date du 19 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ a été mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme « ma cantine » : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Le bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4 € par repas facturé à 1 € maximum, au lieu de 3 € par repas. Ce qui est le cas de la commune de Porspoder qui a délibéré en ce sens le 23 septembre 2024 (D2024-051). La convention initiale a ainsi fait l'objet d'un avenant.

Après échange avec les services compétents de l'Etat, il s'avère que cet avenant ne prolongeait pas la date de fin de la convention initiale. L'Agence de service et de paiement nous demande par conséquent de prendre une nouvelle délibération pour acter le principe d'une nouvelle convention triennale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce pour une période de 3 ans.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire

**Le Maire,
Patrick BRIEND.**

